

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AOUT 2012

L'an deux mille douze, le 16 août, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoints) / M Paul FERREUX / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / Mme Nathalie PERRIN / M Guérin PHILIPPE / M Daniel PIERRON / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

Excusés : Mme Béatrice CLAUDE - Mme Géraldine BOUCHER- M Claude VAXELAIRE

Absents : M Gilles DUBROEUQ M Denis GRANDEMANGE M Bruno SIMON. M Eddy CHEVRIER.

Procurations : Mme Béatrice CLAUDE à Mme Carole PETITDEMANGE- M Claude VAXELAIRE à M Hervé VAXELAIRE.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Hervé VAXELAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du 5 JUILLET 2012 a été adopté à l'unanimité.

Décisions de Mme le Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- **N°06/12 retenant les offres** suivantes pour la réalisation des travaux de toiture et menuiseries du centre de secours :
 - **Lot 1 Toiture tuile** : SARL Daniel Couverture Toiture 15 rue du Vélodrome, 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT pour un montant de **34 423.64 € HT**.
 - **Lot 2 Etanchéité** : IMHOFF Couverture 1544 route de Colmar 88400 XONRUPT LONGEMER pour un montant de **24 260 € HT**
 - **Lot 03 Menuiseries PVC** : SARL MATHIEU 97 rue Jeanne d'Arc 88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE pour un montant de **4 377.50 € HT**

- **N°07/12 retenant la proposition** du CREDIT MUTUEL (Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe- Direction Régionale Ouest 100, allée de Longchamp 54 600 VILLERS LES NANCY) pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le budget chaufferie bois selon les modalités suivantes :
 - montant plafond de 200 000 €
 - frais de dossier de 400 €
 - basée sur le taux Euribor 3 mois avec une marge de 1.80 %, (taux indicatif total de 2.45 % valeur mois de juin 2012)
 - durée d'un an.

1 – AVIS SUR LE PROJET DE PPRI

Par courrier du 21 juin dernier les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires) ont fait parvenir le dossier d'élaboration du PPRI « Moselotte » comprenant une **note de présentation, un plan de zonage, un règlement,**

Le PPRI est un document opposable qui délimite les zones exposées aux risques d'inondation et prescrit les mesures d'interdiction et/ou les mesures de prévention à mettre en œuvre par les particuliers et les collectivités.

La note de présentation indique le secteur géographique concerné, la nature des risques pris en compte et la démarche générale de la prévention des risques d'inondations.

Deux cartes sont annexées à la note de présentation :

- **Une carte des aléas** qui reprend la description de l'événement potentielle dangereux,
- **Une carte des enjeux** qui définit plusieurs zones en fonction des types d'occupation et les enjeux pour la sécurité des biens et des personnes dans ces zones.

Le croisement de la carte des aléas et de la carte des enjeux permet l'établissement d'une carte des risques et le classement zones bleues/zones rouge repris **dans le plan de zonage**.

Le règlement précise pour chaque type de zone :

- Les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- Les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés.
- Les mesures obligatoires à mettre en œuvre et le délai de mise en œuvre.

La procédure d'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondations requiert l'avis du Conseil Municipal préalablement à la mise à enquête publique.

L'avis doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier

A défaut de délibération avant le 21 août prochain, l'avis sera réputé positif.

Après réception de cet avis, l'enquête publique réglementaire sera organisée et chaque saulxuron intéressé pourra émettre un avis sur ce dossier.

Au vu du travail réalisé avec les services de la DDT depuis plusieurs mois, ayant conscience des dangers représentés pour les personnes et les biens par les crues de la Moselotte et des différents ruisseaux sillonnant le territoire de la commune, **il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au dossier présenté.**

Toutefois, le PPRI freinant considérablement le développement futur de la commune, il est proposé d'assortir cet avis favorable des réserves suivantes :

- 1 Redéfinition indispensable du plan de zonage** afin de redessiner notamment le contour des zones bleues et des zones rouges pour certains secteurs de la commune. Pour ces secteurs, la traduction en zonage bleu ou rouge de la carte des aléas et des enjeux doit faire l'objet d'un nouvel examen commun entre les services d'Etat et les services communaux.

Cet examen pourra notamment s'appuyer sur de nouveaux relevés topographiques.

- ✓ **Secteur les Amias** : parcelles AL 334, AK 330, AK 332, AK 331 AI 448, AI 286 notamment. (liste des parcelles non exhaustive)
 - ✓ **Centre ville** : zone partiellement bâtie classée zone de ruissellement rouge
- 2 Redéfinition des zones rouges** d'expansion des crues dans des secteurs urbanisés à aléas faibles à moyens qui comportent des habitations et qui sont desservies par les réseaux d'eau et d'assainissement :
- ✓ **Secteur de l'Envers de Bâmont** : parcelle cadastrée AD 208 notamment.

Après délibération, le Conseil Municipal,
16 voix pour,
01 voix contre (Mme PERRIN)
00 abstention

Emet un avis favorable au projet de PPRI avec les réserves susvisées.

2 – MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES

Le marché d'exploitation des installations thermiques de la commune de Saulxures sur Moselotte arrive à expiration le 21 août prochain. Le marché d'exploitation des installations thermiques de la commune de Saulxures sur Moselotte arrive à expiration le 21 août prochain.

Afin de conclure un nouveau marché une consultation par voie **d'appel d'offres ouvert** européen a été organisée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence dans les publications suivantes :

- BOAMP date d'envoi (07 juin 2012)
- JOUE date d'envoi (07 juin 2012)
- Profil d'acheteur : www.achatpublic.com

La date limite de dépôt des offres a été fixée au **23 juillet 2012** avec possibilité pour les entreprises de retirer le dossier de consultation et déposer leur offre sur le profil d'acheteur.

Six sociétés ont retiré le dossier et trois d'entre elles ont visité les installations : COFELY, DALKIA et VINCI

Une seule offre a été reçue dans les délais, celle de la société DALKIA.

Réunie les 24 et 30 juillet derniers, la CAO a accepté la candidature de la société DALKIA puis lui a attribué le marché.

Il est rappelé au conseil pour mémoire les montants actualisés (valeur juillet 2012) du marché d'exploitation 2006/2012 :

- P1/1 : fourniture de combustible bois : **27.948 € HT / MWh**
- P1/2 : fourniture de combustible fioul : **115.785 € HT/ MWh**
- P2 : prestations d'entretien et maintenance : **59 372.86 € HT/an**
- P3 : garantie totale des installations : **23 568.43 € HT/an**

Les montants du marché attribué à la société DALKIA, offre de base sans option, s'établissent comme suit :

- P1/1 : fourniture de combustible bois : **28.26 € HT / MWh**
- P1/2 : fourniture de combustible fioul : **94.74 € HT/ MWh**
- P2 : prestations d'entretien et maintenance : **41 814.93 € HT/an**
- P3 : garantie totale des installations : **10 014.55 € HT/an**
- P3/2 : travaux d'amélioration : **6 591 € HT/an**

D'une durée de **5 ans** ce nouveau marché contient des modalités d'applications particulières :

- **Engagement sur une mixité Bois/Fioul.** La société DALKIA s'engage à utiliser au minimum **78 %** de bois dans la production de chaleur. En deçà de cet objectif la société sera astreinte au paiement de pénalités. Au-delà il bénéficiera d'un intéressement.
- **Engagement sur le rendement du réseau de chaleur.** La société DALKIA s'engage sur une perte réseau de **25 %**. Si elle ne respecte pas cet objectif une pénalité lui sera appliquée. En deçà de **25 %** elle bénéficiera d'un intéressement.
- **Réalisation de travaux d'amélioration au titre du P3/2 :**
 - **Remplacement d'une chaudière fioul.** Une chaudière fioul d'une puissance de 2 MW une allure, sera remplacée par une chaudière fioul de puissance 560 kw avec deux allures.
 - **Mise en place de compteurs à ultrason** dans certains bâtiments en remplacement des compteurs volumétriques.

Basé sur une hypothèse de consommation annuelle de 4 799.44 MWh, avec une mixité de 78 % bois et une perte réseau de 25 % le montant total estimatif du marché pour une durée de 5 ans s'élève à **1 321 236.72 € HT**

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Mme le Maire à signer le marché attribué par la commission d'appel d'offres.

Après délibération, le Conseil Municipal,
17 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres attribuant le marché à l'entreprise DALKIA

Vu les conditions d'exécution du marché

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage réuni le mardi 07 août 2012

- **Autorise Mme le Maire** à signer avec la société DALKIA France (ZAC de la Solère 54272 ESSEY LES NANCY) le marché d'exploitation des installations thermiques selon les conditions susvisées à savoir :
 - ✓ **Durée** : 5 ans
 - ✓ **Montants** :
 - P1/1 : fourniture de combustible bois : **28.26 € HT / MWh**
 - P1/2 : fourniture de combustible fioul : **94.74 € HT/ MWh**
 - P2 : prestations d'entretien et maintenance : **41 814.93 € HT/an**
 - P3 : garantie totale des installations : **10 014.55 € HT/an**
 - P3/2 : travaux d'amélioration : **6 591 € HT/an**
 - ✓ **Engagement Mixité Bois Fioul** : **78 %**
 - ✓ **Engagement perte de réseau** : **25 %**

- **Dit que les crédits** correspondants seront prévus aux budgets primitifs de la Régie Municipale de Chauffage

3 – AVENANTS MARCHES DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE JULES FERRY

Les avenants suivants sur les marchés de restructuration de l'école Jules Ferry sont soumis au Conseil Municipal :

Avenant n° 2 au lot 4.2 Etanchéité- Entreprise TAE

- **Travaux supplémentaires** : Fourniture et pose de pliates laqués sur partie cursive, remplacement de pliates déjà en

place pour une meilleure étanchéité, mise en place de silicone

- **Montant de l'avenant : + 2 650,00 € HT**
- Le montant total du marché est porté de **39 185.20 € HT** à **41 835.20 € HT**

Avenant n° 3 au lot 06 Serrurerie - Entreprise SCHWEITZER

- **Travaux supplémentaires** : fourniture et mise en œuvre de garde-corps acier, main courante, finition thermolaquage sur rampe et escalier avenue Jules Ferry - fourniture et mise en œuvre de main courante, finition par galvanisation escalier et rampe sur le côté
- **Montant de l'avenant : + 8 354.34 € HT**
- Le montant total du marché est porté de **49 702.20 € HT** à **58 056.54 € HT**

Avenant n° 3 au lot 11 Sols souples- Entreprise SOLVOSGES

- **Travaux supplémentaires** : dépose et évacuation des dalles existantes dans les sanitaires datant de 1998, grenailage sur support existant 34,20 M2 , fourniture et pose d'une barrière anti remontées d'humidité, mise en œuvre d'un enduit de lissage, fourniture et pose de revêtement PVC 34.20 M2 , ainsi que de barres de seuil
- **Montant de l'avenant : + 2 672.64 € HT**
- Le montant total du marché est porté de **43 151.49 € HT** à **45 824.13 € HT**

Avenant n° 2 au lot 13 Chauffage Plomberie- Entreprise XOLIN

- **Travaux supplémentaires** : chauffage de la galerie non initialement prévu : fourniture de 10 émetteurs de chaleur, robinetteries thermostatiques et pièces annexes, tuyauterie et calorifuge, manomètre de contrôle, vanne et accessoires.
- **Montant de l'avenant : + 15 769.15 € HT**
- Le montant total du marché est porté de **141 810.20 € HT** à **157 579.35 € HT**

Avenant n° 4 au lot 14 Electricité courants forts courants faibles – Entreprise CEERI

- **Travaux supplémentaires** : dépose et repose de luminaires suite à non-conformité du faux plafond (normes incendie) dans la salle Arts Plastiques (6) et dans les sanitaires (12)
- **Montant de l'avenant : + 839.00 € HT**

- Le montant total du marché est porté **de 108 931.66 € HT à 109 770.66 € HT**

Montant total des avenants présentés : + 30 285.13 € HT

Montant total des lots susvisés est porté de 382 780.75 € HT à 413 065.88 € HT

Réunie le mercredi 08 août, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la conclusion de ces avenants.

Par ailleurs, il y a lieu de confirmer, pour tous les lots, dans les avenants, l'introduction dans le CCAP de la clause relative à la retenue de garantie.

Cette introduction avait été décidée par délibération du 16 décembre 2010 mais n'avait pas impacté tous les lots du programme de restructuration.

Après délibération, le Conseil Municipal,

17 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** les avenants susvisés aux marchés de restructuration de l'école Jules Ferry pour un montant total de **30 285.13 € HT** et autorise Mme le Maire à les signer.

➤ **Confirme** pour tous les lots sa délibération du 16 décembre 2010 introduisant une retenue de garantie sur les règlements effectués, caution pouvant être remplacée par une garantie bancaire.

➤ **Dit que** les crédits correspondants sont prévus au BP Commune 2012 opération n° 24

4 – DEMANDE DE SUBVENTION ADPEP88

Par courrier arrivé le 27 juillet, M le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Vosges sollicite une subvention pour l'activité d'aide à la scolarité auprès d'enfants malades ou accidentés, à domicile ou en milieu hospitalier.

Cette activité a concerné 101 élèves en 2011 dont un élève de Saulxures.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 100 €.

Après délibération, le Conseil Municipal,
17 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Attribue une subvention de 100 € à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Vosges pour l'activité d'aide à la scolarité auprès d'enfants malades ou accidentés**

5 – QUESTIONS DIVERSES

a) Décisions budgétaires modificatives

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,
17 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu la décision budgétaire modificative distribuée à chaque conseiller

- **Adopte** la décision budgétaire modificative n° 2 suivante sur le Budget Primitif Commune 2012 :

Section d'investissement dépenses

Opération 90 Caserne Sapeurs Pompiers : + 2 390 €

Article 2033 Frais d'Insertion : + 90 €

Article 2313 : Immobilisations en cours – constructions : + 2 300 €

Opération 17 Stade : + 8 000 €

Article 2313 : Immobilisations en cours – constructions : + 8 000 €

Opération 13 : Renforcement de chaussées : - 26 190 €

Article 2315 : Immobilisations en cours- installations techniques : - 26 190 €

Opération 123 Mairie : + 15 800 €

Article 2313 : Immobilisations en cours – constructions : + 15 800 €

b) Modification régime indemnitaire

Faisant suite aux derniers recrutements au sein des services administratifs et à la redéfinition des postes des adjoints administratifs, il y a lieu de modifier le régime indemnitaire.

Cette modification concerne :

- le montant de référence affecté à l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux
- l'institution de l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions Préfectorales) pour le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux

1 Montant de référence de l'IAT pour les Adjoints Administratifs

Le Conseil Municipal fixe le montant de référence de l'IAT par application au montant moyen annuel fixé par décret d'un coefficient multiplicateur d'une valeur maximale de 8.

- **Adjoint Administratif 2^{ème} classe**
 - Montant moyen annuel de référence fixé par décret : 449.28 €
 - Coefficient proposé : 8
 - Montant de référence : 3 594.24 €
- **Adjoint Administratif 1^{ère} classe**
 - Montant moyen annuel de référence fixé par décret : 464.30 €
 - Coefficient proposé : 8
 - Montant de référence : 3 714.40 €
- **Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe**
 - Montant moyen annuel de référence fixé par décret : 469.65 €
 - Coefficient proposé : 8
 - Montant de référence : 3 757.20 €
- **Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe**
 - Montant moyen annuel de référence fixé par décret : 476.10 €
 - Coefficient proposé : 8
 - Montant de référence : 3 808.80 €

Les attributions individuelles sont fixées par arrêté du Maire dans la limite du crédit annuel (montant de référence X le nombre d'agents) selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions (niveau de

responsabilité, sujétions particulières liées aux fonctions, initiatives et propositions d'amélioration de la qualité du service).

Il est précisé que le montant de l'IAT peut faire l'objet d'un versement mensuel ou semestriel (juin et novembre)

2 Institution de l'IEMP

Les modalités d'institution et de versement sont les mêmes que celles applicables à l'IAT.

Le Conseil Municipal fixe le montant de référence de l'IEMP par application au montant moyen annuel fixé par décret d'un coefficient multiplicateur d'une valeur maximale de 3.

➤ **Adjoint Administratif 2^{ème} classe**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : 1 143.37 €
- Coefficient proposé : 3
- Montant de référence : 3 430.11 €

➤ **Adjoint Administratif 1^{ère} classe**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : 1 173.86 €
- Coefficient proposé : 3
- Montant de référence : 3 521.58 €

➤ **Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : 1 173.86 €
- Coefficient proposé : 3
- Montant de référence : 3 521.58 €

➤ **Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : 1 173.86 €
- Coefficient proposé : 3
- Montant de référence : 3 521.58 €

Les attributions individuelles sont fixées par arrêté du Maire dans la limite du crédit annuel (montant de référence X le nombre d'agents) selon un coefficient maximal de 3 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions (niveau de responsabilité, sujétions particulières liées aux fonctions, initiatives et propositions d'amélioration de la qualité du service).

Il est précisé que le montant de l'IEMP peut faire l'objet d'un versement mensuel ou semestriel (juin et novembre)

Après délibération, le Conseil Municipal,

17 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Adopte** les modifications susvisées au régime indemnitaire applicable aux grades d'Adjoints Administratifs Territoriaux.
- **Dit que les crédits** seront ouverts annuellement par grade sur les bases susvisées au vu des emplois effectivement pourvus, les montants de référence évoluant proportionnellement à la valeur de l'indice 100.
- **Dit que** le montant des attributions individuelles sera fixé par arrêté du Maire selon les conditions précitées.
- **Dit que l'IAT et l'IEMP** peuvent faire l'objet d'un versement mensuel ou semestriel

c) prime communale à la construction

Il est proposé au Conseil d'attribuer une prime communale à la construction d'un montant de **550 €** à **M José DE FREITAS**, pour la construction de sa maison d'habitation au 11 rue de Basinroche.

Après délibération, le Conseil Municipal,
17 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Accorde** une prime communale à la construction d'un montant de 550 € à **M José DE FREITAS** domicilié au 11 rue de Basinroche.

d) Tarif location Gymnase Epinal Handball

Il est proposé au Conseil de voter un tarif spécial de location du gymnase municipal pour le stage de reprise de l'équipe féminine du des moins de 16 ans du club de Handball d'Epinal organisé du 28 au 30 août 2011 de 9 H 30 à 17 H 00.

Le tarif proposé s'élève à **225 €** pour les 3 jours. Il est précisé que l'équipe est hébergée à Saulxures.

Après délibération, le Conseil Municipal,
17 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Fixe à 225 €** le tarif spécial de location du gymnase pour le club de Handball d'Epinal

e) Motion de soutien aux salariés licenciés économiques des vallées Moselotte et Moselle

La vallée de la Moselle est actuellement concernée par la menace pesant sur la plus grosse unité industrielle installée sur la commune de RAMONCHAMP, l'entreprise TRW.

Cette entreprise a déposé son bilan au Tribunal de Commerce et a demandé à être placée en redressement judiciaire.

Cette décision menace l'emploi direct de 312 salariés du site et de très nombreux emplois induits.

Toute la vallée de la Moselle s'était associée à la journée de mobilisation du 15 JUIN 2012 organisée par les représentants du personnel CIMEST et de l'entreprise TRW.

Compte tenu du contexte économique, et des menaces qui pèsent sur l'emploi tant dans la vallée de la Moselle que dans la vallée de la Moselotte, y compris à SAULXURES-sur-MOSELLOTTE eu égard à la situation de l'entreprise GERBOIS, il est proposé au conseil de voter une motion de soutien aux salariés de TRW et CIMEST et à tous ceux menacés d'être licenciés.

La Commune de SAULXURES et ses élus restent mobilisés pour accompagner et aider les représentants du personnel dans leurs actions futures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.